

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRETE n° 2020 – SG – 1140 du 31/12/2020
portant liste des communes relevant de l'électrification rurale**

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à 322-7 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L. 3232-2 ;
- Vu** la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux dans le département de Mayotte intervenu à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant les chiffres de la population à Mayotte issus du recensement 2017 par l'INSEE publié le 5 août 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont classées par dérogation communes rurales relevant du régime d'électrification rurale, les communes figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les communes de Mayotte non mentionnées dans cette annexe relève du régime urbain en matière d'électrification.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également être contesté auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois à partir de de la publication de la décision attaquée, dans les conditions et délais prévues par les articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Claude VO-DINH

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES DE MAYOTTE
RELEVANT DE L'ELECTRIFICATION RURALE

Code INSEE	Nom de la commune
97601	Acoua
97602	Bandraboua
97603	Bandrélé
97604	Bouéni
97605	Chiconi
97606	Chirongui
97607	Dembéni
97609	Kani-Kéli
97610	Koungou
97612	Mtsamboro
97613	M'Tsangamouji
97614	Ouangani
97616	Sada
97617	Tsingoni

